

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/02/21/2022031050/justel>

---

Dossier numéro : 2022-02-21/04

## Titre

21 FEVRIER 2022. - Arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 11-03-2022 page : 19402

Entrée en vigueur : 21-03-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). L'article 53, § 2, de l'AR/CIR 92, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 31 janvier 2017, est complété par un tiret, rédigé comme suit :

"- l'ASBL Vlaamse Literatuurprijs en ce qui concerne ses prix annuels."

[Art. 2](#). Le présent arrêté est applicable aux prix payés ou attribués à partir du 1er janvier 2022.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.